



Conseil municipal du 1^{ER} avril 2025

Procès Verbal

L'an deux mille **VINGT-CINQ**, le **1^{er} avril** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 20 mars 2025

Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	CAMUS Cyril
RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc	FREULON Bernard
BRUERE Christiane	BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne
VERNET Marie-France	HUAT Alain	AUDOUX Sylvie
PIQUERAS Catherine	MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle
BORDIER Loïc	JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel
ASSELIN Guillaume	BUND Arnaud	

Secrétaire de séance : Cindy JOUANNEAU

Excusés :

- Alain HUAT a donné pouvoir à Marie-France VERNET
- Sylvie AUDOUX a donné pouvoir à Delphine RAGUIN
- Christiane BRUERE a donné pouvoir à Florence DRABIK
- Sylviane BERTRAND a donné pouvoir à Odile MACE
- Chrystelle BARRAU a donné pouvoir à Ludovic BOURDIN
- Catherine PIQUERAS

Le quorum est atteint.

M. Le Maire propose qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour. L'ordre du jour est donc le suivant :

- Finances – Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2024
- Finances – Affectation du résultat 2024 au budget 2025-
- Finances – Fixation des taux de fiscalité directe 2025
- Finances – Vote du budget primitif 2025
- Finances - Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2025
- Finances - Participation financière communale pour la destruction de nids de frelon asiatique
- Intercommunalité - Adoption de la CLECT 2025
- Enfance-jeunesse – Adoption de la charte de l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap
- Ressources Humaines – Création de postes saisonniers nécessaires au fonctionnement des accueils de loisirs pour l'été 2025 sous Contrat d'Engagement Educatif
- Institutions – Désignation des représentants au syndicat de gendarmerie

Le PV du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Informations du Maire

Une minute de silence est observée suite au décès de Michel Bayens, conseiller municipal délégué. L'épouse de M. Bayens remercie l'ensemble du conseil municipal pour les témoignages de sympathie qu'elle a reçus.

Agenda institutionnel :

- Conseil municipal : mardi 13 mai à 19h
- Réunion publique opération Dolto : jeudi 15 mai à 18h30

Agenda des manifestations :

mercredi 9 avril 2025	15h + 19h	Oésia	Un pansement au cœur
jeudi 10 avril 2025	20h30	Oésia	Ciné Off
jeudi 17 avril 2025	20h30	Oésia	Ciné Off
jeudi 24 avril 2025	20h30	Oésia	Ramon et les Cigales
vendredi 25 avril 2025	20h30	Oésia	Ramon et les Cigales
dimanche 27 avril 2025	9h-12h30	Mazières	Chasse aux œufs
jeudi 8 mai 2025	20h30	Oésia	Ciné Off
dimanche 18 mai 2025		RELAIS d'OESIE	Mazières
jeudi 22 mai 2025	20h30	Oésia	Ciné Off
jeudi 22 mai 2025	journée	écoles	journée festive
vendredi 23 mai 2025	19h	Tennis couvert	Le chat
dimanche 25 mai 2025	Journée	Mazières	NaturOé

M. Le Maire informe les élus des éléments suivants

- Le défrichage de l'espace où sera construit le projet de BRS de Touraine logement a débuté
- La 2^{ème} opération « Un arbre une naissance » aura lieu dimanche 23 novembre 2025. A l'issue du mandat, c'est environ 300 arbres qui auront été plantés sur le territoire communal.
- Cérémonie 19 mars 1962 : remise de la médaille de la Ville à M. Le Sénéchal. Il a remis à la commune le drapeau.
- La CCID s'est bien déroulée, le 26 mars dernier

En préambule, M. Le Maire présente le contexte national et les contraintes qui pèsent sur le budget communal. La masse salariale est exponentielle, il est nécessaire de devoir maîtriser cette évolution, comme la Cour Régionale des Comptes l'a préconisé.

C'est une nouvelle contrainte, qui s'ajoute à l'ensemble de celles qui s'imposent à la collectivité depuis 2020 : crise sanitaire, crise des matériaux, crise énergétique...

M. Le Maire rappelle la situation budgétaire du département, de la Métropole... et la participation des grandes collectivités à la réduction du déficit budgétaire de l'Etat.

Il reprend la liste des investissements menés depuis 2020 : travaux de voirie (double que sur le précédent mandat), salle Blier, ateliers municipaux...

Il propose donc que le taux de fiscalité soit maintenu en 2025.

Le budget proposé est en équilibre et il reste ambitieux, avec notamment l'opération de requalification de l'école Dolto.

2025-04 - 01 – Finances – Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2024

Mme Florence DRABIK, Adjointe en charge des Finances, du Budget, des Impôts, des Marchés publics et du Foncier, présente le rapport suivant :

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT),
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L.5211-12-1 CGCT), les départements (article L.3123-19-2-1 CGCT),
- Les régions (article L.4135-19-2-1 CGCT).

Il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées dans la loi.

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS EN 2024

Nom-Prénom	Ville de Notre Dame d'Oé			Syndicat de gendarmerie	Total
	Montant brut	Prise en charges des repas, des frais d'hébergement et de déplacement	Prise en charge des frais de formation	Montant brut	
ASSELIN Guillaume	8 878,68 €	- €	- €	- €	8 878,68 €
BAYENS Michel	7 398,84 €	- €	- €	4 269,51 €	11 668,35 €
BEURRIER Jean-Luc	8 878,68 €	- €	- €	- €	8 878,68 €
BOURDIN Ludovic	8 878,68 €	- €	- €	- €	8 878,68 €
CAMUS Cyril	8 878,68 €	- €	- €	- €	8 878,68 €
DRABIK Florence	8 878,68 €	- €	- €	- €	8 878,68 €
GENET Jean	8 878,68 €	- €	- €	- €	8 878,68 €
LEFRANÇOIS Patrick	19 730,40 €	- €	- €	- €	19 730,40 €
MACE Odile	7 892,16 €	- €	- €	- €	7 892,16 €
MARCETEAU Christel	5 919,12 €	- €	- €	- €	5 919,12 €
RAGUIN Delphine	8 878,68 €	- €	- €	- €	8 878,68 €
	103 091,28 €	- €	- €	4 269,51 €	107 360,79 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 22 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **PREND ACTE** de la présentation de l'état récapitulatif des indemnités perçus par les élus pour l'année 2024

2025-04 – 02 - Finances – Affectation du résultat 2024 au budget 2025

Mme Florence DRABIK, Adjointe en charge des Finances, du Budget, des Impôts, des Marchés publics et du Foncier, présente le rapport suivant :

Vu le vote du compte administratif et du compte de gestion 2024 par délibérations n°1 et 2 du 3 mars 2025 ;
Vu la commission des finances tenue le 27 mars 2025 ;

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats constatés au compte administratif et compte de gestion 2024, comme suit :

Rappel des résultats cumulés au 31/12/2024

Section de fonctionnement	Budget principal
Résultats de l'exercice 2024 – excédent	218 045.95 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté 2023	338 366.81 €
Résultat à affecter : EXCEDENT - 002	556 412.76 €

Résultat d'investissement	Budget principal
Résultats de l'exercice 2024 – excédent	45 556.17 €
Résultats de l'exercice antérieur reporté 2023	- 192 090.95 €
Résultat à affecter – DEFICIT – 001	- 146 534.78 €
Excédent des restes à réaliser	20 082.37 €

Affectation des résultats

Affectation des résultats	
002- Résultat de fonctionnement reporté	429 960.35 €
1068 – Affectation en recettes d'Investissement	126 452,41 €
Total résultat affecté	556 412.76 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 22 voix POUR et 0 voix CONTRE** :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025 de la commune après vote du compte administratif.

2025-04 – 03 – Finances – Fixation des taux de fiscalité directe 2025

Mme Florence DRABIK, Adjointe en charge des Finances, du Budget, des Impôts, des Marchés publics et du Foncier, présente le rapport suivant :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La fiscalité à Notre Dame d'Oé a connu une grande stabilité depuis plus de trente ans. Entre 1998 et 2022, le taux de taxe foncière n'a augmenté que trois fois (2004, 2009 et 2016), pour un total de 14% (pour 44% d'inflation dans le même temps).

Après plusieurs années de stabilité (7 ans depuis la dernière augmentation), la commune a décidé d'augmenter ses taux de 23% en 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2025, comme suit :

TAXES MÉNAGES	2025
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties (modulable):	43.70 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52.51 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	20.89 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 22 voix POUR et 0 voix CONTRE** :

- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2025 à 43.70 %
- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2025 à 52.51 %
- **FIXE** le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) pour l'exercice 2025 à 20.89 %.

2025-04 – 04 – Finances – Vote du budget primitif 2025

Mme Florence DRABIK, Adjointe en charge des Finances, du Budget, des Impôts, des Marchés publics et du Foncier, présente le rapport suivant :

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du conseil municipal du 3 mars 2025 ;
Vu la réunion de la commission des finances du 27 mars 2025 ;
Vu la délibération n°2025-04-02 sur l'affectation des résultats ;
Vu la délibération n°2025-04-03 sur le vote des taux d'imposition 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 22 voix POUR et 0 voix CONTRE** valide le budget primitif 2025 de la commune, établi comme suit :

Section de fonctionnement	5 090 000.00 €
Section d'investissement	6 142 024.63 €
Total budget principal 2024	11 232 024,63€

M. Le Maire présente les raisons qui amènent la collectivité à prendre des décisions en matière de ressources humaines. Ainsi, la hausse exponentielle de la masse salariale, liée en 2025, à la hausse des taux de cotisation de la CNRCL amène la collectivité à supprimer 2 postes, suite au départ de 2 agents : un poste au service bâtiment et un poste d'ATSEM à compter de juillet 2025. Des postes d'économie de la masse salariale sont également recherchés.

M. Bordier souligne l'augmentation des frais de fonctionnement. M. Le Maire répond en précisant les sources d'augmentation : la hausse des fluides liés au coût de l'énergie, l'augmentation des coûts de l'alimentation (+20% liés à l'augmentation du coût matière et à l'évolution des effectifs au restaurant scolaire), la hausse des polices d'assurance, et l'augmentation du coût du transport scolaire.

M. Bordier insiste sur l'orientation à fixer en matière de charges à caractère général.

Odile Macé rappelle que les investissements, notamment ceux orientés vers les économies d'énergie auront des conséquences financières. Ils sont en outre accompagnés par un plan de sobriété énergétique. La Ville investit par exemple dans un logiciel de gestion du restaurant scolaire pour la maîtrise des dépenses d'alimentation.

M. Le Maire conclut que c'est une décision subie, qui s'impose à la collectivité.

2025-04 – 05 - Finances - Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2025

Mme Florence DRABIK, Adjointe en charge des Finances, du Budget, des Impôts, des Marchés publics et du Foncier, présente le rapport suivant :

Considérant la proposition du bureau municipal du 11 mars 2025, la répartition des subventions communales aux associations est la suivante :

Nom de l'association	Montant attribué	Observations
ESO	26 400,00 €	Dont 1 000 € pour le Relais d'Oésie
ACO	7 350,00 €	Dont 1000 € pour l'opération Octobre rose
Chants et Notes	10 000,00 €	
FCPE	800,00 €	
Cté Barleben	1 000,00 €	
MIST	1 000,00 €	
Amis d'Oé (ex "ainés d'Oé")	2 000,00 €	
Bambinos d'Oé	500,00 €	
Oé Amigos	700,00 €	
Oé Danse	1 150,00 €	
TOTAL	50 900,00 €	

Ces aides financières sont complétées par les aides matérielles et mises à disposition d'équipements municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 2 ABSTENTIONS (Sylviane Bertrand et Sylvie Audoux)** :

- **APPROUVE** la répartition des subventions communales 2025 aux associations ainsi que les aides matérielles apportées par la commune.

2025-04 – 06 – Finances - Participation financière communale pour la destruction de nids de frelon asiatique

Mme Florence DRABIK, Adjointe en charge des Finances, du Budget, des Impôts, des Marchés publics et du Foncier, présente le rapport suivant :

Face à la prolifération des frelons asiatiques qui peuvent avoir des conséquences sur la biodiversité et provoquer des problèmes de santé publique du fait des risques de piqure, la municipalité a décidé depuis 2021 d'agir afin de limiter l'impact sanitaire occasionné.

Cette espèce invasive est classée par arrêté ministériel dans la liste des dangers sanitaires au regard de l'impact environnemental avéré sur la santé des populations d'abeilles, et sur l'entomofaune locale (autres pollinisateurs). Elle menace par ailleurs, de plus en plus la sécurité publique (risque d'accès involontaire aux nids dangereux).

Afin de participer à la lutte collective, dont le frein principal est le coût de la destruction, il est proposé la reconduction du dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers.

Intitulé du programme	Aide financière pour la destruction de nids de frelon asiatique
Montant de l'aide financière	Participation à hauteur de 50% du coût T.T.C. (arrondi à l'euro près) supporté par le bénéficiaire pour la destruction de nid de frelon asiatique. L'aide est plafonnée à 80 €
Bénéficiaires	Particulier propriétaire foncier ou ayant droit de la commune
Prérequis	Avant de faire intervenir une entreprise spécialisée, informer le service technique afin qu'une vérification de l'espèce soit réalisée avant la destruction du nid.
Modalités de versement de l'aide financière	<p>Les pièces suivantes doivent être déposées sous enveloppe en mairie à l'attention du service financier ou transmises par envoi dématérialisé à finances@ndoe.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> - La facture acquittée de l'année en cours attestant la destruction d'un nid de frelon asiatique, établie par un professionnel qui devra pouvoir justifier d'un agrément pour l'application de produits antiparasitaire à usage agricole et d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation de ces produits - Le titre de propriété ou justificatif du statut d'ayant droit - Un relevé d'identité bancaire

La collectivité procédera au versement de l'aide financière, à réception d'un dossier complet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 22 voix POUR et 0 voix CONTRE :**

- **APPROUVE** le dispositif d'aide financière pour la destruction de nids de frelon asiatique susvisé.

2025-04 – 07 – Intercommunalité - Adoption de la CLECT 2025

Mme Florence DRABIK, Adjointe en charge des Finances, du Budget, des Impôts, des Marchés publics et du Foncier, présente le rapport suivant :

Il est rappelé que notre Commune, en qualité de membre de la Métropole « Tours Métropole Val de de Loire », siège à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres, suite aux compétences que notre Commune a transférées à la Métropole.

Au titre de l'exercice 2025, la CLECT s'est réunie le 10 février 2025.

Le Conseil municipal trouvera en annexe le rapport annuel 2025 de la CLECT et son annexe financière.

Vu le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 22 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **APPROUVE** le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération

2025-04 – 08 – Enfance-jeunesse – Adoption de la charte de l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap

Mme Odile MACE, adjointe à l'éducation, à l'enfance-jeunesse et au sport présente le rapport suivant :

Par délibération n°2016/05-13 du 17 mai 2016, le conseil municipal a adopté la charte départementale pour l'accueil d'enfant en situation de handicap ou malade.

Aujourd'hui co existent des dispositifs relatifs aux modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans, aux ALSH, à l'école, à l'information et à l'accompagnement des familles sans qu'il existe à l'échelle du département et parfois des territoires une réelle coordination entre ces différents dispositifs.

Pour y parvenir, la charte initialement dédiée principalement à l'accueil des jeunes enfants en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant a été revisitée pour couvrir désormais l'accueil des enfants jusqu'à 18 ans ainsi que l'accompagnement de leur famille. Cette nouvelle charte repose sur les engagements des collectivités et des institutions, ainsi que sur la volonté de redynamiser, animer et mettre en place un suivi à l'échelle départementale.

L'accès aux structures d'accueil est un droit fondamental pour les enfants et les jeunes en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

Cette charte permet de :

- Construire un socle commun pour permettre et améliorer la qualité de l'accueil individuel ou collectif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- Adapter cet accueil en fonction des situations individuelles et des réalités des établissements et services ;
- Contribuer, soutenir et développer l'inclusion sur le département ;
- Accueillir ces enfants et ces jeunes et leur permettre de grandir et de s'épanouir.

Cette charte s'appuie sur les valeurs suivantes :

1. Un accueil pour tous les enfants, quelles que soient leurs différences.
2. Un accueil personnalisé de l'enfant / du jeune
3. Un accompagnement des parents
4. Un accompagnement des professionnels, des accueillants
5. Le vivre ensemble : l'inclusion, une chance pour tous
6. Le travail en réseau

À travers la mise en oeuvre de cette charte, l'objectif est de favoriser l'accessibilité aux structures d'accueil collectif, des enfants et des jeunes en situation de handicap ou atteints de maladie chronique résidant en Indre-et-Loire, de leur petite enfance jusqu'à leur majorité. Cela signifie que les collectivités s'engagent à mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour accueillir ces enfants et ces jeunes, en veillant à préparer, faciliter et à adapter l'accueil au sein des établissements d'accueils du jeune enfant (EAJE), des accueils collectifs de mineurs (ACM) et des accueils adolescents de leur territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 22 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **APPROUVE** la charte de l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer

Odile Macé présente les chiffres clés de l'accueil des enfants en situation de handicap à Notre Dame d'Oé et les actions mises en place dans les services.

Guillaume Asselin souligne l'attention des services pour l'accompagnement des jeunes accueillis

2025-04 – 09 – Ressources Humaines – Création de postes saisonniers nécessaires au fonctionnement des accueils de loisirs pour l'été 2025 sous Contrat d'Engagement Educatif

M. Cyril CAMUS Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à la Citoyenneté, à l'Emploi et à l'Administration générale, présente le rapport suivant :

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.432-1 et L.432-5 ;
 VU le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;
 VU le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Afin d'assurer l'encadrement des enfants qui seront accueillis dans les Accueils de Loisirs sans Hébergement : ALSH maternel, ALSH primaire, Cap Jeunes, du 7 juillet au 31 août 2025.

Considérant le niveau habituel d'inscriptions dans ces différentes structures, il convient de créer :

Pour juillet : 20 postes d'animateurs + 1 poste de directeur
 Pour août : 15 postes d'animateurs + 1 poste de directeur

Il est proposé de recruter les animateurs saisonniers sous C.E.E., Contrat d'Engagement Educatif et de les rémunérer sur la base d'un forfait journalier fractionnable en demi-journée de :

90 € bruts Par jour travaillé	Directeur diplômé BAFD ou tout autre diplôme permettant la direction d'un accueil de loisirs prévus à l'article A 322-8 du code du sport et dans le memento des accueils collectifs de mineurs de la DDCSJS
78 € bruts Par jour travaillé	Animateur diplômé BAFA et SB (Surveillance de Baignade) ou tout autre diplôme permettant la surveillance des baignades prévus à l'article A 322-8 du code du sport et dans le memento des accueils collectifs de mineurs de la DDCSJS
76 € bruts Par jour travaillé	Animateur diplômé BAFA ou tout autre diplôme recensé dans le memento des accueils collectifs de mineurs de la DDCSJS ou tout autre diplôme d'encadrement recensé
71 € bruts par jour travaillé	Animateur stagiaire BAFA ou tout autre diplôme recensé dans le memento des accueils collectifs de mineurs de la DDCSJS ou tout autre diplôme d'encadrement recensé, sur présentation d'un justificatif valide de formation en cours
66 € bruts par jour travaillé	Animateur non diplômé

A ce forfait, s'ajoute 1/10^{ème} au titre des congés payés.

Lorsque les fonctions du titulaire du contrat supposent une présence continue auprès du public accueilli, les repas et le cas échéant l'hébergement sont à la charge de la collectivité et ne peuvent être considérés comme des avantages en nature.

Lorsque l'organisation de l'accueil, des séjours a pour effet de supprimer ou de réduire la période minimale de repos quotidien obligatoire de onze heures, les titulaires d'un C.E.E. bénéficieront, pendant ou à l'issue du séjour, d'un repos compensateur équivalent au repos quotidien supprimé ou équivalent à la fraction de repos quotidien dont ils n'ont pu bénéficier.

Par ailleurs, il est proposé d'intégrer des jeunes mineurs, stagiaire BAFA, aux équipes d'animation. Afin de respecter les conditions de travail des mineurs, leur temps de travail sera réparti sur 6h d'amplitude avec 20mn de pause (contre 10h pour les animateurs majeurs).

Il est proposé de rémunérer les animateurs stagiaires mineurs sur la base d'un forfait journalier de :

45 € bruts par jour travaillé	Animateur stagiaire BAFA mineur
----------------------------------	---------------------------------

A ce forfait, s'ajoute 1/10^{ème} au titre des congés payés.

Le conseil municipal, **à 22 voix POUR et 0 voix CONTRE**,

- **APPROUVE** la création de 37 postes saisonniers pour le fonctionnement des ALSH, accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif, sous C.E.E., contrat d'engagement éducatif dans le respect des conditions citées ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire, chargé du recrutement de ces agents, à signer les contrats de travail et documents correspondants.

2025-04 - 10 – Institutions – Désignation des représentants au syndicat de gendarmerie

M. Le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération 2020/06-05, en date du 18 juin 2020, le conseil municipal a désigné 2 délégués représentants la commune et 2 délégués suppléants.

Suite au décès de M. Michel Bayens, délégué titulaire au syndicat de gendarmerie, il est nécessaire de désigner un nouveau candidat.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts du syndicat de gendarmerie,

Prévoyant que chaque conseil municipal doit désigner le ou les délégués chargés de constituer les délégués du Comité syndical du syndicat de gendarmerie,

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires : Patrick LEFRANCOIS – Cyril CAMUS

Suppléants : Delphine RAGUIN – Bernard FREULON

Au terme d'un vote :

Nombre de votants: 22

Bulletins blancs ou nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés: 22

Les délégués représentants la commune de Notre Dame d'Oé au Syndicat de gendarmerie sont élus comme suit :

Titulaires	Patrick LEFRANCOIS	Cyril CAMUS
Suppléants	Delphine RAGUIN	Bernard FREULON

Questions diverses

- Information sur la grève du 3 avril dans la fonction publique
 - o Un Service Minimum d'Accueil sera organisé à l'école maternelle Des
- Vacances d'avril : les chiffres de fréquentation des accueils de loisirs sont très importants
- M. Le Maire donne des éléments d'information sur l'évolution du planning d'élaboration du PLUm
- Dans le cadre du projet d'extension de l'EHPAD, une déclaration de projet nécessitant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est en cours. Une des dernières étapes est la mise en place d'une enquête publique. Elle aura lieu du 28 avril au 28 mai 2025
- M. Le Maire fait le point sur les travaux d'urbanisme en cours :
 - o les travaux du projet de BRS porté par Touraine Logement débutent,
 - o les travaux de construction des logements VTH de la tranche 2 de La Borde commenceront d'ici fin juin,

- La convention de partenariat lié à la compensation des espaces est en cours de rédaction afin de permettre le début de l'opération de la tranche 2 des Charmilles.

La séance est levée à 21h50

Le Maire

Patrick LEFRANCOIS



La Secrétaire

Cindy JOUANNEAU

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Cindy JOUANNEAU.

